



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 04/10/2019
Reçu en préfecture le 04/10/2019
Affiché le
ID : 037-213701154-20191004-201937-AR

ARRETE DCM-2019-37

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Guillaume DESMAZURES

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par M. Guillaume DESMAZURES;

Considérant que le logement n°4, situé 7 rue du Vieux Marché est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location du logement n°4, situé 7 rue du Vieux Marché à la commune, est passée avec Guillaume DESMAZURES pour une durée de 1 an à compter **du 15/09/2019**.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **215,32 €**.

Art. 3 : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **215,32 €**. Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

Jacques BARBIER



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Affiché le

ID : 037-213701154-20191004-201936-AR

ARRETE DCM-2019-36

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Alexis GUIMIAUX

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par M. Alexis GUIMIAUX ;

Considérant que le logement n°2, situé 7 rue du Vieux Marché est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location du logement n°2, situé 7 rue du Vieux Marché à la commune, est passée avec Alexis GUIMIAUX pour une durée de 1 an à compter **du 01/09/2019**.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **232,24 €**.

Art. 3 : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **232,24 €**. Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

Jacques BARBIER



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 04/10/2019
Reçu en préfecture le 04/10/2019
Affiché le
ID : 037-213701154-20191004-201935-AR

ARRETE DCM-2019-35

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Thibault BOUCAUD

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par M. Thibault BOUCAUD ;

Considérant que le logement n°17, situé 42 rue du Commerce est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location du logement n°17, situé 42 rue du Commerce à la commune, est passée avec Thibault BOUCAUD pour une durée de 1 an à compter **du 01/09/2019**.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **223,43 €**.

Art. 3 : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **223,43 €**. Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

Jacques BARBIER



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 04/10/2019
Reçu en préfecture le 04/10/2019
Affiché le
ID : 037-213701154-20191004-201934-AR

ARRETE DCM-2019-34

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec William DAMOISEAU

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par M. William DAMOISEAU ;

Considérant que le logement n°1, situé 46 rue du Commerce est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location du logement n°1, situé 46 rue du Commerce à la commune, est passée avec William DAMOISEAU pour une durée de 1 an à compter **du 13/08/2019**.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **404,08 €**.

Art. 3 : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **404,08 €**. Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,



Jacques BARBIER



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Affiché le

ID : 037-213701154-20191004-201933-AR

ARRETE DCM-2019-33

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec La Sté LE MOULIN DU COUVENT

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par le Moulin du Couvent représenté par Mme Ghislaine ONDET ;

Considérant que le logement n°16, situé 42 rue du Commerce est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location du logement n°16, situé 42 rue du Commerce à la commune, est passée avec La Sté le Moulin du Couvent pour une durée de 1 an à compter **du 01/04/2019**.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **225,82 €**.

Art. 3 : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **225,82 €**. Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,



Jacques BARBIER



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Affiché le

ID : 037-213701154-20191004-201932-AR

ARRETE DCM-2019-32

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec M. Robert LACHERET

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Robert LACHERET ;

Considérant que le logement n°2, situé 9 bis rue du commerce, est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de renouvellement de location du logement n°2, situé 9 bis rue du commerce, à la commune, est passée avec Robert LACHERET pour une durée de 3 ans à compter **du 01/06/2019 pour s'achever le 31/05/2022.**

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **418,29 €.**

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,



Jacques BARBIER



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

ARRETE DCM-2019/31

**Arrêté du Maire autorisant la passation d'un
contrat avec la SARL ANETT pour la
fourniture et l'entretien en location de
vêtements de travail : 429,69 € HT**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieures à 207 000,00 € HT :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits son inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec la SARL ANETT pour la fourniture et l'entretien en location de vêtements de travail,

ARRETE :

Art. 1^{er} : Un contrat sera signé avec la SARL ANETT, 2 rue de la Mairie, 79100 SAINTE RADEGONDE, afin de fournir et d'entretenir, en location, des vêtements de travail,

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant mensuel est fixé à 429,69 € HT.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,



Jacques BARBIER